

CCE – 039M
C.G. – P.L. 14
Charte de la
langue française

PROJET DE LOI 14

**MÉMOIRE SOUMIS À LA
COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION**

**RÉDIGÉ PAR
LE COMITÉ DES ENSEIGNANTS DE
FRANÇAIS LANGUE SECONDE DES COLLÈGES DU QUÉBEC**

Le 11 février 2013

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'AUTEUR	3
2. RÉSUMÉ	3
3. EXPOSÉ GÉNÉRAL	3
3.1. Historique du français langue seconde au collégial.....	3
3.2. Recommandations	5
3.2.1. <i>Imposer un standard de sortie</i>	<i>5</i>
3.2.2. <i>Imposer un test de niveaux de maîtrise.....</i>	<i>7</i>
3.2.3. <i>Imposer quatre cours de 60 heures.....</i>	<i>8</i>
3.2.4. <i>Corriger la « présomption de connaissance appropriée » du français pour les ordres professionnels.....</i>	<i>10</i>
4. CONCLUSION.....	12

1. PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Le comité des enseignants¹ de français langue seconde (FLS) des collèges du Québec rassemble, son nom l'indique, les enseignants de cette discipline dans le secteur anglophone du réseau collégial. Environ 130 personnes enseignent le FLS dans les collèges anglophones ou dans les collèges offrant l'enseignement dans les deux langues. Ce mémoire est une initiative du comité des enseignants, mais ne prétend pas parler au nom de tous, le peu de temps alloué à l'élaboration du document rendait impossible une consultation de fond.

2. RÉSUMÉ

3.2.1 Nous recommandons à la Commission de la culture et de l'éducation de proposer l'établissement d'un standard de sortie en français langue seconde, soit par la réussite du cours de niveau 2, soit par l'atteinte de l'échelon 7 d'un test de niveaux de maîtrise.

3.2.2 Nous recommandons à la Commission de la culture et de l'éducation de soumettre les finissants du collégial anglophone au test de niveaux de maîtrise que nous avons construit de 2006 à 2012 sous la supervision de Michel D. Laurier, expert en mesure et évaluation de l'Université de Montréal associé au projet, doyen de la faculté d'Éducation de l'Université d'Ottawa depuis aout 2012.

3.2.3 Nous recommandons à la Commission de la culture et de l'éducation de faire en sorte que les cégeps anglophones offrent le même nombre d'heures de cours en français que dans les cégeps francophones, soit quatre cours de 60 heures.

3.2.4 Nous recommandons à la Commission de la culture et de l'éducation de corriger la « présomption de connaissance appropriée » du français pour les ordres professionnels en exigeant des étudiants qu'ils démontrent leurs compétences en français lors d'un test standardisé valide et fiable, présenté au point 3.2.2., car il offre l'avantage de partager un référentiel commun avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

3. EXPOSÉ GÉNÉRAL

3.1. Historique du français langue seconde au collégial

En 1994, à la suite de la réforme de l'enseignement collégial qui a, entre autres, rendu obligatoires deux cours de 45 heures de langue seconde dans le réseau, le programme prévoyait trois niveaux de cours et a créé un niveau transitoire pour les étudiants qui étaient trop faibles

¹ L'utilisation du masculin dans ce document pour désigner des personnes renvoie aussi bien à des femmes qu'à des hommes.

pour être placés au niveau 1 d'alors (le niveau 2 actuel, 602-101-MQ; voir tableau 1). Ce niveau transitoire devait disparaître en 1997 une fois que les étudiants arriveraient mieux préparés. Cela n'a toutefois pas été le cas, avec pour conséquence que le niveau transitoire est devenu permanent (l'actuel niveau 1, 602-100-MQ) et que le programme s'est échelonné sur quatre niveaux plutôt que sur les trois prévus d'abord.

En 2005, les responsables de la formation générale à la Direction de l'enseignement collégial et ceux des deux disciplines de langue seconde ont proposé un « standard de sortie » (un seuil minimal à atteindre), les cours du niveau 2, qui a été refusé parce qu'environ 25 % des étudiants auraient vu leur cheminement scolaire ralenti. Le tableau 1 présente en gris les cours prescrits dont les étudiants auraient atteint le standard de sortie.

En 2009, à l'issue de l'actualisation des devis de la formation générale, le standard de chaque niveau à l'écrit a été revu à la hausse à l'égard du nombre de mots à produire (passant de 100 à 250 au niveau 1 et de 450 à 550 au niveau 4 par exemple). Dans la foulée de cette mise à jour, un autre niveau de cours non crédité s'est ajouté sous le niveau 1, le cours de Mise à niveau (MAN) 602-009-MQ (MELS, 2009). Les trois autres cours (602-011-MQ, 602-005-MQ et 602-007-MQ) sont destinés aux étudiants qui arrivent de l'extérieur du Québec et dont la connaissance du français est élémentaire ou nulle.

	Niveaux	Cours	Heures	Inscriptions à Vanier (A-10) des étudiants issus du secondaire anglophone		Inscriptions à Vanier (A-10) des étudiants issus du secondaire francophone		Inscriptions à Vanier (A-10) des étudiants n'ayant pas fréquenté une école secondaire québécoise	
Cours prescrits	4	602-103-MQ	2 x 45 h	30	54 % (n=750)	273	98 % (n=654)	2	23 % (n=24)
	3	602-102-MQ	2 x 45 h	247		354		13	
	2	602-101-MQ	2 x 45 h	473		19		9	
	1	602-100-MQ	2 x 45 h	498	46 % (n=644)	7		33	77 % (n=80)
Cours non prescrits	MAN	602-009-MQ	60 h	146	1		27		
		602-007-MQ	45 h						
		602-005-MQ	90 h				11		
		602-011-MQ	90 h				9		

Tableau 1 Cours dispensés en FLS dans le secteur anglophone du réseau collégial et répartition des inscriptions au Cégep Vanier à l'automne 2010 (à titre d'exemple). La zone grisée indique les cours où les étudiants obtiennent leur Diplôme d'études collégiales (DEC) avec au minimum une connaissance fonctionnelle du français (niveau 2).

En 2011, le projet d'Épreuve de langue seconde des collèges du Québec – qui visait à mesurer le niveau de maîtrise des étudiants sur une échelle à 12 niveaux et à afficher les scores au bulletin – a été arrêté avant sa mise en œuvre parce qu'une épreuve uniforme doit comprendre un seuil de réussite. Ce seuil aurait été le niveau 7 qui correspond aux étudiants des cours de niveau 2, répétant ainsi l'échec de 2005. Ce projet d'épreuve uniforme en langue seconde a été

abandonné pour la même raison que le standard de sortie l'avait été en 2005. Du côté francophone, l'historique et le niveau de maîtrise en anglais langue seconde sont comparables à ce qui est décrit ici. En somme, la réforme de 1994 avait prévu que les étudiants termineraient leurs études collégiales dans le secteur anglophone au niveau 2 (602-101-MQ), mais près de 20 ans plus tard, cet objectif n'est pas atteint par près de la moitié des étudiants ayant fait leurs études secondaires dans une commission scolaire anglophone selon les données du cégep Vanier pour la cohorte inscrite à l'automne 2010. Ces résultats sont similaires dans les autres collèges de Montréal.

	Cégep	Nombre d'étudiants inscrits à la formation ordinaire
Cégeps anglophones	Centennial (privé)	105
	Champlain Saint-Lambert	2700
	Champlain Lennoxville	1100
	Champlain St.Lawrence	860
	Dawson	9000
	Heritage	1100
	John-Abbott	6000
	Marianopolis (privé)	2000
	TAV (privé)	600
	Vanier	6500
Cégeps dont l'enseignement est offert dans les deux langues	Gaspésie et les Îles	88
	LaSalle (privé)	500
	O'Sullivan (privé)	60
	Sept-Îles	20

Tableau 2 Nombre d'étudiants en FLS par collège.

3.2. Recommandations

3.2.1. Imposer un standard de sortie

Le secteur anglophone du réseau des cégeps a besoin du standard de sortie. Ce standard établit le niveau minimal à atteindre pour obtenir son DEC de façon à pouvoir travailler en français. L'absence de standard fait en sorte que 30 % des étudiants des grands collèges anglophones de Montréal, surtout, ne sont pas fonctionnels en français à la fin de leurs études. C'est l'équivalent d'une cohorte du Cégep François-Xavier Garneau ou d'un Collège Ahuntsic qui diplôme chaque année tous ses étudiants sans qu'ils aient une connaissance fonctionnelle du français. Pour ces étudiants,

la rédaction d'un courriel de 250 mots sera jugée incompréhensible. La lecture d'un rapport technique de 10 pages sera au mieux approximative et ne pourra mener à la rédaction d'un résumé digne de ce nom.

La participation à une réunion de travail avec trois ou quatre personnes en français sera impossible, car l'ex-étudiant ne suivra pas le débit. Il percevra le contexte général, mais pas les détails des enjeux en

cause, ni les allusions, ni même la plupart des références au contexte socioculturel québécois francophone. De plus, il n'aura pas le vocabulaire pour exprimer sa pensée de façon spontanée, ni bien sûr l'assurance que permet une pratique régulière de la langue. (Gagné, 2012)

Nous l'avons vu, les décideurs ont refusé trois fois depuis la réforme de 1994 de faire en sorte que les collèges bloquent la diplomation à l'important contingent d'étudiants inscrits dans les cours du niveau 1 en langue seconde. Ralentir le cheminement scolaire d'autant d'étudiants, nous en convenons, est un défi de taille. Il nous apparaît tout de même crucial de nous questionner sur la mission des cégeps à cet égard. Est-il important que tous les cégeps diplômement des personnes en mesure de travailler en français? Nous croyons que oui. Est-il aussi important qu'ils diplômement des personnes en mesure de travailler en anglais? Il nous semble que non même s'il est souhaitable que le niveau de maîtrise de l'anglais augmente, surtout chez les finissants de l'enseignement supérieur.

Ce changement important que nous proposons pour une frange non négligeable des étudiants du secteur anglophone s'inscrit dans la première modification proposée dans le projet de loi 14 :

[L'Assemblée nationale] prend acte qu'une langue commune constitue un puissant vecteur de cohésion sociale dans une société diversifiée, propre à assurer le développement de celle-ci et à maintenir des relations harmonieuses entre toutes ses composantes (De Courcy, 2012a: 5).

Encore faut-il que le système d'éducation s'assure que cette langue soit commune. Pour l'instant, nos finissants du collégial anglophone ne partagent pas tous une connaissance minimale commune de cette langue qui leur permettrait de favoriser la cohésion sociale, d'en assurer le développement (surtout) ou encore de contribuer au maintien de relations harmonieuses entre toutes les composantes de la société.

Le point délicat, ici, est qu'il faudra sans doute faire un choix, car le défi est important et dépasse la capacité des cégeps seuls. En effet, cette contrainte pour les communautés anglophone et allophone devra s'accompagner d'efforts consentis surtout au primaire et au secondaire. Il s'agit ni plus ni moins d'un contrat social à établir avec ces communautés. Par exemple, il serait souhaitable d'accentuer le nombre d'étudiants en immersion précoce ou tardive.

Nous n'exigerions pas de ces communautés d'être parfaitement bilingues. Les cours du niveau 2 sont composés d'étudiants aux prises avec d'importantes lacunes à l'écrit. Toutefois, le français de ces étudiants est compréhensible. À l'oral, ils « communiquent de façon autonome quand la situation est prévisible ou partiellement prévisible » (MICC, 2011; descripteur du niveau 7 à l'expression orale). C'est le caractère de « seule langue officielle au Québec », inscrit dans la Charte de la langue française, qui fait du français une langue qui ne peut être considérée comme « secondaire », c'est-à-dire sans que l'on puisse la parler spontanément — même s'il subsiste des lacunes — à l'issue des études collégiales, dernier ordre d'enseignement où cette discipline est obligatoire. Toutefois, il serait possible d'accorder une dérogation à ce standard de sortie aux « étudiants internationaux » qui viennent suivre des cours sur une courte période ou dans le cadre d'un enseignement à distance sans demeurer au Québec.

Nous recommandons à la Commission de la culture et de l'éducation d'imposer l'établissement d'un standard de sortie en français langue seconde, soit par la réussite du cours de niveau 2, soit par l'atteinte de l'échelon 7 d'un test de niveaux de maîtrise.

3.2.2. Imposer un test de niveaux de maîtrise

Le fait que les étudiants du collégial suivent leurs derniers cours obligatoires de FLS exige que nous en mesurions l'atteinte du niveau de maîtrise. Si le secteur francophone sanctionne les compétences en français avec l'Épreuve uniforme en français (EUF), un test standardisé, le secteur anglophone ne mesure rien d'autre que la compétence liée aux cours suivis par ces étudiants. Nous n'avons pas une mesure standardisée du niveau de maîtrise pour chacun des étudiants sur une échelle précise combinée à des données sociodémographiques, une lacune qui empêche de bien comprendre la problématique. Comme il nous faut concevoir un tableau assorti d'un texte pour expliquer notre curriculum dans ce mémoire, nous mettons au défi ses lecteurs de tenter de décrire ce que signifie une note de 70 % dans le cours de niveau 4 — et surtout ce qui le distingue d'un 70 % au niveau 1 — s'il ne l'a pas lu avec soin au préalable. De plus, chaque collège s'est doté d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), ce qui donne un caractère « local » à l'évaluation. Notre comité s'efforce d'assurer une certaine cohérence entre les collèges, mais c'est déjà un défi de l'assurer entre les enseignants d'un même département qui donnent le même cours. Comment, dans ce contexte, assurer la fidélité des mesures, des jugements et des décisions qui découlent de l'évaluation?

En termes clairs, nous n'avons aucune donnée valide sur le niveau de maîtrise des étudiants qui nous permettrait de décrire précisément leurs compétences. La défunte Épreuve de langue seconde des collèges du Québec visait justement à mesurer ce niveau dans les quatre habiletés langagières (parler, écrire, écouter et lire) en donnant un score sur une échelle à 12 échelons. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a produit l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes* (MICC, 2011) qui inclut des descripteurs des performances des locuteurs. Nous avons adapté cette échelle pour le collégial en la calibrant avec les performances d'étudiants des collèges anglophones. Si on pouvait mesurer tous les étudiants sur cette échelle, nous aurions des données beaucoup plus précises. Nous avons tout ce qu'il faut: un référentiel, un instrument de mesure et des experts. Il ne manque que la volonté ministérielle. Précisons que l'objectif d'évaluation de notre test n'était pas de certifier l'atteinte d'un niveau en particulier pour l'obtention du DEC. Il serait toutefois possible de récupérer l'énorme travail effectué et de l'adapter à un nouvel objectif.

En quelques mots, le test que nous avons développé mesure les habiletés de compréhension (écouter et lire) avec un test adaptatif, un test informatisé qui s'adapte aux réponses du candidat. Plus ce dernier répond bien aux questions à choix multiples, plus l'ordinateur lui envoie des passages difficiles jusqu'à ce qu'il atteigne un plateau. L'ordinateur donne le score obtenu à la fin de la passation. Les habiletés de production (écrire et parler) sont évaluées par des experts. La passation du test prend un maximum de 3 h et une moyenne de 2 h 15. Il existe de nombreux tests de ce genre dans le monde, mais aucun n'a la spécificité de mesurer

directement les quatre habiletés en laboratoire. La plupart se contentent d'inférer l'expression orale et écrite à partir d'un test objectif. Au moment d'écrire ce mémoire, l'avenir de ce projet est incertain et changera certainement de nature pour répondre à des besoins différents.

Le projet de loi 14 propose d'ailleurs de tester les étudiants inscrits dans les cours de FLS.

Tant au secondaire qu'au collégial, pour obtenir leur diplôme, les étudiants anglophones devront réussir une épreuve de français, comme les francophones le font déjà. Comme convenu, mon collègue Pierre Duchesne aura l'obligation de s'assurer du niveau de maîtrise du français par les étudiants lorsqu'ils terminent leur parcours au collégial anglophone. (De Courcy, 2012b)

Si l'objectif est de demander aux étudiants formés en langue seconde et à ceux formés en langue première d'effectuer la même tâche, ce projet d'évaluation souffre d'une grave lacune sur le plan éthique. Nous considérons que la volonté de tester nos étudiants en français est absolument cruciale pour mieux comprendre où en sont nos étudiants en français et permettre aux chercheurs de faire avancer la connaissance de notre milieu et aux décideurs de faire des choix éclairés. À cet égard, ce besoin est en phase avec une modification proposée dans le projet de loi 14 quant aux responsabilités du ministre responsable de la Charte de la langue française:

4° analyser les expériences existant ailleurs en matière d'aménagement linguistique et **améliorer les connaissances sur la situation du français au Québec** et dans le reste de la francophonie; (De Courcy, 2012b: 6; nous soulignons)

Nous recommandons à la Commission de la culture et de l'éducation de soumettre les finissants du collégial anglophone au test de niveaux de maîtrise que nous avons construit de 2006 à 2012 sous la supervision de Michel D. Laurier, expert en mesure et évaluation de l'Université de Montréal associé au projet, doyen de la faculté d'Éducation de l'Université d'Ottawa depuis aout 2012.

3.2.3. Imposer quatre cours de 60 heures

Lorsque les deux cours de FLS ont été rendus obligatoires au milieu des années 1990, il s'agissait d'une avancée indéniable pour l'apprentissage du français par la communauté anglophone. Aujourd'hui, force est de constater que ces 90 heures de cours dans une formation de deux ou trois ans ne suffisent pas. Non seulement parce que les étudiants du niveau 1 ne sont pas fonctionnels, mais aussi parce que les étudiants de tous les niveaux ont besoin d'être en contact avec le français dans un contexte rigoureux à chacune des sessions de leur formation, du moins pour ceux du secteur préuniversitaire alors que ceux du secteur technique ont des programmes de six sessions.

Le contexte social a aussi beaucoup changé depuis 1994 et les cégeps anglophones desservent maintenant une partie des communautés immigrante et francophone. Les immigrants arrivés récemment n'ont pas tous eu le temps de bénéficier des avantages linguistiques de la loi 101 au secondaire et les francophones devraient avoir une formation en français équivalente à leurs

confrères du secteur francophone, soit quatre cours de 60 heures. Cette recommandation rejoint celle de la Commission de l'éducation en langue anglaise qui a demandé dans un avis à la ministre « que le [ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport] rende obligatoire l'apprentissage d'une langue seconde à chacun des quatre trimestres du cégep » (Brown, Clarke, Cochrane, & Duszara, 2010: 22). Cette recommandation à la ministre s'appuyait en partie sur le fait que

61 % des jeunes sondés par le Comité permanent de la jeunesse du Québec Community Groups Network (QCGN) en 2008 ont indiqué qu'ils ne possédaient pas les compétences nécessaires pour satisfaire aux exigences du marché du travail francophone (Brown et al., 2010: 21).

Dans le cas des immigrants récents, le projet de loi 14 énonce d'ailleurs clairement à la modification de l'article 6 que

toute personne admise à recevoir de l'enseignement en anglais au Québec a droit de recevoir de l'établissement qu'elle fréquente une formation visant à lui permettre d'acquérir les compétences suffisantes en français pour pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement. (De Courcy, 2012b: 8)

En ce moment, le type de formation offerte en FLS dans les cégeps anglophones ne permet pas à cette personne d'exercer un tel droit. Avec les niveaux les plus faibles, nous avons le temps de travailler la langue dans une perspective utilitariste, mais il est difficile, en 2 cours de 45 heures d'une formation de deux ou trois ans en anglais, d'inscrire ces apprentissages dans le cadre socioculturel québécois et, plus largement, dans une véritable perspective de compréhension du monde en français.

Pour ce qui est des francophones, ils ne sont pas tous « forts » dans cette langue. Ceux qui se retrouvent au niveau 4 (602-103-MQ) le sont en général, mais nous savons que pour certains d'entre eux, le choix du cégep anglophone est motivé par le fait qu'ils « éprouvent des difficultés en français (12,8 %) » (Sabourin, Dupont, & Bélanger, 2010 cité par CSLF, 2011). Quant aux allophones qui ont fréquenté le réseau scolaire en français, 37 % d'entre eux expliquent « en tout premier lieu [le choix du cégep anglais par] leurs problèmes d'expression en langue française » (Sabourin et coll., 2010).

En ce sens, il nous paraît clair qu'une bonification de l'offre de cours en FLS dans les cégeps anglophones est essentielle à la fois sur le plan pédagogique et sur le plan juridique en fonction de la modification de l'article 6.

Nous recommandons à la Commission de la culture et de l'éducation de faire en sorte que les cégeps anglophones offrent le même nombre d'heures de cours en français que dans les cégeps francophones, soit quatre cours de 60 heures.

3.2.4. Corriger la « présomption de connaissance appropriée » du français pour les ordres professionnels

L'article 35 de la Charte de la langue française édicte que

les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

Une personne est réputée avoir cette connaissance si:

(...)

3° à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires.

Le projet de loi 14 entend modifier le paragraphe 3° ainsi:

elle a obtenu un diplôme collégial dont la délivrance est conditionnelle à la réussite de tout cours de français prescrit; (De Courcy, 2012a: 10)

Cette proposition d'amendement à la charte permettrait à des étudiants de jouir d'une « présomption de connaissance appropriée » du français qu'ils n'ont pas: les étudiants du niveau 1 réussissent les cours, mais il ne s'agit pas d'une certification de compétence qui réponde aux normes que la charte entend reconnaître dans ce paragraphe 3°. En fait, cette proposition affaiblit la portée de la charte. En effet, l'article 35 tel qu'on le lit actuellement au paragraphe 3° fait référence aux jeunes ayant fréquenté le secondaire au Québec depuis 1985-1986. Les immigrants non francophones qui n'ont pas fréquenté l'école secondaire chez nous doivent passer le test de l'Office québécois de la langue française (OQLF) pour obtenir le permis de pratique de l'ordre professionnel. Si ces étudiants sont inscrits dans les cours prescrits des niveaux 2 à 4 (voir tableau 1), cela ne pose généralement pas de problème. Toutefois, ceux inscrits dans le niveau 1 doivent parfois reprendre le test de l'OQLF de nombreuses fois avant de le réussir. C'est donc dire qu'en ce moment, nous avons dans nos cours du niveau 1 des étudiants en *Nursing* (Soins infirmiers), par exemple, qui doivent passer le test de l'OQLF et d'autres — tout aussi non fonctionnels en français — qui n'ont pas à le faire « grâce » à ce paragraphe 3° de l'article 35. Une situation dont l'iniquité est scandaleuse.

Nous avons dit que la proposition de modification du paragraphe 3° affaiblirait la portée de la charte parce qu'elle permettrait non seulement aux étudiants inscrits au niveau 1 ayant un Diplôme d'études secondaires (DES) du Québec de continuer de passer sous le radar, mais elle ferait en sorte que leurs collègues n'ayant pas ce diplôme puissent jouir eux aussi de la même fausse « présomption de connaissance appropriée de la langue officielle ».

Le projet de loi 14 prévoit d'ajouter un paragraphe 4° au deuxième alinéa de l'article 35:

4° dans le cas d'une profession dont l'admission est liée à ce niveau d'études [le collégial], elle a obtenu un diplôme secondaire dont la délivrance est conditionnelle à la réussite de tout cours de français prescrit. (De Courcy, 2012a: 10)

De prime abord, nous ne sommes pas certains qu'il est ici question du Diplôme d'études secondaires tel que le nomme le MELS. Quoi qu'il en soit, il faut savoir que l'obtention d'un DES ou d'un DEC ne garantit pas que les étudiants qui ont suivi des « cours prescrits » ont une « connaissance appropriée à l'exercice de leur profession ». Les cours prescrits au niveau 1, nous le répétons, ne devaient pas exister au départ. Pourtant, ils sont toujours « crédités » et permettent toujours l'obtention du DEC pour des raisons administratives liées à la réussite des étudiants. Les cégeps sont financés en fonction de leurs taux de diplomation. C'est sans doute la raison pour laquelle les décideurs ne veulent pas ralentir le cheminement de ces étudiants.

Il est capital que la Charte de la langue française agisse comme un rempart à cette illusion de compétence. C'est d'ailleurs pour pallier cette illusion que nous avons travaillé en collaboration avec le Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD) et l'OQLF pour créer [La pigûre du français](#) (Duranleau, Paré, Prince, & Truong, 2012) à l'attention des enseignants qui œuvrent dans des collèges qui ont la masse critique pour justifier l'ouverture de cours dédiés aux étudiants en *Nursing* des niveaux 1 et 2. Le site peut aussi être utilisé par les étudiants de façon autonome pour se préparer à l'examen de l'OQLF. Nous insistons sur le cas de cette profession à titre d'exemple, mais il faut comprendre que le problème touche l'ensemble des programmes liés à un ordre.

En effet, pour tous les étudiants d'un des 10 programmes collégiaux menant à l'inscription à un ordre professionnel, nous croyons qu'il serait nettement plus efficace de mesurer l'atteinte d'un niveau de maîtrise à la fin des études collégiales avec le test que nous avons présenté au point 3.2.2. Ce test, rappelons-le, a été conçu avec un référentiel en phase d'harmonisation avec l'échelle du MICC. Étant donné que l'OQLF se réfère à l'échelle du MICC pour concevoir l'examen qu'elle fait passer pour évaluer la connaissance du français des personnes qui ne répondent pas aux critères de l'article 35, notre proposition augmenterait la cohérence entre les pratiques d'évaluation du collégial et celles de l'OQLF.

Commentons l'ajout, à la fin de l'alinéa suivant :

Le gouvernement peut aussi préciser par règlement les cours de français au secondaire et au collégial qui donnent ouverture à la présomption de connaissance appropriée de la langue officielle pour l'application des paragraphes 3° et 4° du deuxième alinéa. Il peut retenir à cette fin toute exigence jugée appropriée pour les préciser, tel le nombre de cours, le type de programme ou le nombre d'heures suivies. Les exigences peuvent varier notamment selon les professions. (De Courcy, 2012a: 10)

Il serait souhaitable que le gouvernement consulte les experts – les enseignants de notre discipline – afin de déterminer quels cours peuvent être considérés comme une équivalence de l'atteinte d'un niveau de maîtrise pour une profession. Nous le répétons, à notre avis, la réussite des cours ne constitue pas une mesure suffisamment précise pour répondre à un enjeu aussi élevé que de déterminer si une future infirmière ou un futur inhalothérapeute du secteur anglophone a atteint les compétences langagières exigées en français par son ordre. Un cours de niveau 3, par exemple, peut être suivi par des étudiants qui se situent dans les échelons 7 à 10 sur le référentiel présenté ci-dessus. Comme on sait que les infirmières doivent atteindre le

niveau 8, nous voyons bien que le filet a les mailles trop larges. La passation du test de niveau de maîtrise est une mesure précise et spécifique pour chaque habileté langagière, favorisant un jugement éclairé pour assurer une prise de décisions fondée sur des données valides et fiables.

Commentons enfin l'ajout du paragraphe 1° à l'article 88.2.1:

En plus de ce qui est prévu aux paragraphes 5° à 7° du premier alinéa de l'article 88.2, la politique d'un établissement offrant l'enseignement collégial ou universitaire en anglais à la majorité de ses élèves doit traiter :

1° de la maîtrise du français exigée à la fin des études, selon les programmes, des étudiants domiciliés au Québec; (De Courcy, 2012a: 17)

Nous sommes d'avis que cet ajout est pertinent, mais nous avons des réserves quant au choix des modalités pour déterminer à quel niveau de cours un programme doit faire réussir ses étudiants en FLS. Encore une fois, le test de niveaux de maîtrise est la mesure la plus fiable pour poser un jugement et prendre une décision pour un enjeu aussi important. Nous considérons qu'il serait dans l'intérêt de tous que les collèges déterminent le niveau de « maîtrise du français exigée à la fin des études, selon les programmes » en associant un échelon spécifique de l'Échelle de niveaux de maîtrise des collèges du Québec pour chaque habileté langagière comme le fait l'OQLF lors de la passation de son examen. En effet, le test de niveaux de maîtrise permet une précision chirurgicale : en expression écrite et orale, par exemple, nous exigerions qu'une infirmière atteigne des niveaux plus élevés qu'un informaticien et nous mesurerions les deux sans équivoque.

Nous recommandons à la Commission de la culture et de l'éducation de corriger la « présomption de connaissance appropriée » du français pour les ordres professionnels en exigeant des étudiants qu'ils démontrent leurs compétences en français lors d'un test standardisé valide et fiable, présenté au point 3.2.2., car il offre l'avantage de partager un référentiel commun avec le MICC.

4. CONCLUSION

Nous comptons sur ce projet de loi, un effort politique, pour amener le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et les collèges à répondre aux besoins que nous avons exprimés dans ce mémoire. Nous savons pertinemment que la problématique que nous exposons n'est pas simple à résoudre, qu'elle demande une collaboration sans précédent entre les ordres d'enseignement, les décideurs de différents ministères et les administrateurs de plusieurs établissements. C'est en fait un problème systémique insoluble puisque le système d'éducation tolère la situation depuis bientôt 20 ans.

Nous estimons aussi que la communauté anglophone devra être partie prenante de ce rehaussement du standard en français. La Commission de l'éducation en langue anglaise a d'ailleurs exprimé — du moins au sujet du nombre de cours — des recommandations qui

rejoignent les nôtres. Certains dirigeants de cégeps anglophones sont aussi ouverts à ces recommandations, car ils reconnaissent le problème et partagent certaines de nos idées — encore une fois sur le nombre de cours. Il y a là un consensus fort.

Nous espérons vivement que la classe politique reconnaîtra le problème exposé ici et qu'elle fera de la Charte de la langue française un vecteur de changement pour imposer un rehaussement de la connaissance du français des finissants des cégeps anglophones. Comme on dit, c'est maintenant ou jamais et c'est le temps d'agir.

BIBLIOGRAPHIE

Brown, G., Clarke, D. F., Cochrane, R., & Duszara, W. (2010). Former les anglophones du Québec d'aujourd'hui. Avis présenté à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Montréal: Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA).

CSLF. (2011). La langue d'enseignement au cégep. *Langue Française*. Conseil supérieur de la langue française. Consulté à partir de: <http://www.cslf.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/toutes-les-publications/>

De Courcy, D. (2012a). Projet de loi no 14. Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives. Québec: Éditeur officiel du Québec.

De Courcy, D. (2012b). Le gouvernement du parti québécois renforce le statut de la langue française au Québec. *Allocution du 5 décembre 2012*. Québec: Immigration et Communautés culturelles. Consulté à partir de: <http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/presse/allocutions/allocution-20121205.html>

Duranleau, C., Paré, C., Prince, S., & Truong, Y. (2012). La piquûre du français. Consulté à partir de: <http://piquedufrancais.ccdmd.qc.ca>

Gagné, P. (27 août 2012). Le français langue «secondaire». *Le Devoir*, p. A7. Montréal. Consulté à partir de: <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/357788/le-francais-langue-secondaire>

MELS. (2009). General Education. Common, Specific, and Complementary to Programs Leading to a Diploma of College Studies. Québec: Gouvernement du Québec.

MICC. (2011). *Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*. (D. Desbiens, M. D. Laurier, & J. Leroux, Eds.). Montréal: Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (Québec).

Sabourin, P., Dupont, M., & Bélanger, A. (2010). *Analyse des facteurs orientant les francophones et les allophones dans le choix d'un cégep sur l'île de Montréal*. Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA).